

# **ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL 2010**

## **PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL**

Entre l'Unité Economique et Sociale NORAUTO (ci-après UES Norauto), prise en la personne de son représentant qualifié,

Et les Délégués Syndicaux Centraux de l'entreprise,

Est intervenu l'accord préélectoral ci-dessous.

### **Article 1 : Périmètre des élections**

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités électorales applicables au renouvellement des instances représentatives du personnel, à savoir des Délégués du Personnel, des sociétés composant l'UES Norauto.

Le périmètre de l'UES Norauto a été consigné dans un accord en date du 10 décembre 2009 annexé au présent protocole (annexe 1).

### **Article 2 : La période des élections**

Les élections auront lieu entre les mois de mars et avril 2010. Il s'agit d'un scrutin de listes à 2 tours.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le 8 mars 2010.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint - c'est à dire si le nombre de votants a été inférieur, dans le collège considéré, à la moitié des électeurs inscrits - ou si tous les postes n'ont pas été pourvus, le dépouillement du second tour serait organisé le 8 avril 2010.

### **Article 3 : Constitution des Délégués du Personnel**

Les Délégués du Personnel sont élus pour représenter les centres et les services. Leur rôle se situe au niveau du centre ou service dans lequel ils sont élus.

Pour les Directions d'Exploitation Régionales, des élections seront organisées dans les centres qui comprennent au moins 11 collaborateurs pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédant la date de l'élection.

Les Directions d'Exploitation Régionales sont les suivantes :

- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale.

Pour l'Etablissement des SERVICES CENTRAUX, regroupant tous les services de la structure (bureaux administratifs, entrepôts, service après vente ...). Au regard des différentes communautés de travail existantes, les élections seront organisées de la manière suivante :

- une élection pour le Siège
- une élection pour l'Entrepôt
- une élection pour le Service Après-Vente

#### **Article 4 : Effectifs et la répartition des sièges à pourvoir**

Les centres et les services de l'entreprise sont de tailles différentes.

Conformément à la législation, le nombre de sièges à pourvoir est déterminé en fonction des effectifs de chaque centre et des services :

Tranche d'effectif	Nombre de sièges à pourvoir	
	Titulaires	Suppléants
11 à 25	<b>1</b>	<b>1</b>
26 à 74	<b>2</b>	<b>2</b>
75 à 99	<b>3</b>	<b>3</b>
100 à 124	<b>4</b>	<b>4</b>
250 à 499	<b>7</b>	<b>7</b>
500 à 749	<b>8</b>	<b>8</b>

La répartition des sièges par collège dépend de l'effectif du centre ou du service et de sa composition en terme de catégorie professionnelle.

Tranche d'effectif	Nombre de collèges
11 à 25	<b>Collège unique</b>
26 à 749	<b>2 collèges :</b> - collège Employés - collège Agents de maîtrise et Cadres
Si + de 25 cadres	<b>3 collèges :</b> - collège Employés - collège Agents de maîtrise - collège Cadres

Il est précisé que :

1<sup>er</sup> Collège : Collège Employés (échelon 1 à 12)

2<sup>ème</sup> Collège : Collège Agents de Maîtrise (échelon 17 à 25)

3<sup>ème</sup> collège : Collège cadres (niveau I à II).

**Pour les Directions d'Exploitation Régionales**, en fonction des effectifs des centres, le nombre de membres titulaires et suppléants se répartit ainsi :

Pour les centres dont l'effectif est compris **entre 11 et 25 salariés** :

Vote en collège unique : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont à élire.

Pour les centres dont l'effectif est compris **entre 26 et 74 salariés** :

Vote en 2 collèges :

1er collège : Employés

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12)

## 2ème collège : Agents de maîtrise et Cadres

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25) et Cadres (niveau I à II)

**Pour l'Etablissement des SERVICES CENTRAUX**, en fonction des effectifs, le nombre de membres titulaires et suppléants se répartit ainsi :

Pour l'élection des **délégués du personnel du Siège**, dont l'effectif au 31 octobre 2009 est de 473,64 composé comme suit : 35,27 employés ; 115,29 agents de maîtrise et 323,09 cadres.

Vote en 3 collèges :

### 1er collège : Employés

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12)

### 2ème collège : Agents de maîtrise

2 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25)

### 3ème collège : Cadres

4 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la catégorie Cadres (niveau I à II)

Pour l'élection des **délégués du personnel de l'Entrepôt**, dont l'effectif au 31 octobre 2009 est de 99,54 composé comme suit : 63,09 employés ; 28,45 agents de maîtrise et 8 cadres.

Vote en 2 collèges :

### 1er collège : Employés

3 membres titulaires et autant de membres suppléants pour la catégorie Employés (échelon 1 à 12)

### 2ème collège : Agents de maîtrise et Cadres

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise (échelon 17 à 25) et Cadres (niveau I à II)

Pour l'élection des **délégués du personnel du Service Après-ventes**, dont l'effectif au 31 octobre 2009 est de 25,34 composé comme suit : 11,42 employés ; 10,91 agents de maîtrise et 3 cadres.

Vote en collège unique : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant sont à élire.

## **Article 5 : Electorat : conditions et listes**

### A) Les conditions électorales

Pour être électeur, il convient de remplir à la date du 1<sup>er</sup> tour des élections, les conditions posées à l'article L.2324- 14 du Code du Travail :

*"Sont électeurs, les salariés des deux sexes, âgés de seize ans révolus, travaillant depuis trois mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques".*

Ne peuvent être électeurs :

- le chef d'entreprise,
- le Directeur Général, les membres du CODIR, les Directeurs d'Exploitation Régionale, les Responsables de Ressources Humaines, ainsi que les Directeurs de Secteur, Directeurs de Centre et les Responsables de Service.

### B) Les listes des électeurs

Etablies par la Direction, les listes électorales, se présenteront par Etablissement, par centre/service et par collège.

Etant donné la dispersion géographique des centres et des services à l'intérieur de chaque Etablissement, il sera envoyé à chaque centre/service la liste des électeurs du centre/service afin qu'elle soit affichée sur le panneau SPECIAL ELECTIONS (1m x 1m en place pour toute la durée des élections).

Le Directeur de Centre ou Responsable de Service fera remonter à la Direction des Ressources Humaines les corrections à apporter à la liste : salariés ayant quitté l'entreprise (juridiquement sortis) et les salariés mutés.

Cette liste sera ensuite envoyée par la Direction des Ressources Humaines au « prestataire » chargé de la mise en place du vote électronique ; ce qui permettra de délivrer à chaque électeur le moyen d'authentification nécessaire pour prendre part au vote électronique.

## **Article 6 : Candidatures : conditions, listes et dépôts**

### A) Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, il convient de remplir à la date du 1<sup>er</sup> tour des élections, les conditions nécessaires pour être électeur (précisées à l'article 5 du présent protocole) ainsi que celles posées à l'article L.2324-15 du Code du Travail :

*"Sont éligibles, à l'exception des conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur, les électeurs âgés de dix-huit ans révolus travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins."*

*"Les salariés occupant un emploi à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle où ils font acte de candidature."*

De plus, peuvent être éligibles, les salariés n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

### B) Listes de candidats

**Pour le 1<sup>er</sup> tour**, conformément à l'article L.2314-3 du Code du Travail, les listes peuvent être établies par :

- les syndicats représentatifs au sein de l'UES Norauto ;
- les syndicats affiliés à une organisation reconnue comme représentative aux niveaux national et interprofessionnel ;
- tout syndicat qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitué depuis au moins 2 ans et dont le champ géographique couvre l'UES Norauto.

Plusieurs syndicats peuvent présenter des listes communes. Dans un tel cas, afin d'être en mesure de déterminer l'audience syndicale, les organisations concernées devront faire connaître à la Direction, au moment du dépôt de la liste, la répartition des suffrages exprimés entre chacun d'entre eux. A défaut, la répartition se fera à part égale entre chaque syndicat.

**Pour le 2<sup>nd</sup> tour**, sont admises les listes présentées par :

- tous les syndicats habilités à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour;
- les organisations non syndicales (par exemple : les associations de salariés instituées dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ;
- les candidats libres.

Les candidatures présentées par un syndicat au 1<sup>er</sup> tour seront maintenues pour le 2<sup>nd</sup> tour. Si un syndicat souhaite modifier sa liste entre les deux tours, il devra faire parvenir sa nouvelle liste, dans les conditions fixées par le présent protocole.

A la fois pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour :

La Direction attire l'attention sur le fait que les listes de candidatures doivent permettre une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Il est possible de présenter une candidature individuelle ou une liste réunissant plusieurs candidats pour le même Etablissement (et auquel ils doivent tous appartenir).

Chaque liste éventuelle ne doit pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent être distinctes pour chaque collège électoral (Employés, Agents de maîtrise, Cadres) et séparées pour les titulaires et les suppléants.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Il est possible pour un candidat de présenter une double candidature sur la liste des titulaires et des suppléants pour une même institution.

Les listes de candidats seront affichées sur le panneau SPECIAL ELECTIONS et mises en ligne sur le portail RH.

#### B) Le dépôt des candidatures

Un appel à candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour sera effectué pour chacun des Etablissements.

A défaut de candidatures syndicales ou si le quorum n'est pas atteint, c'est à dire si le nombre de votants a été inférieur dans le collège considéré à la moitié des électeurs inscrits, un procès verbal de carence sera établi.

S'il y a carence de résultat au 1<sup>er</sup> tour ou si tous les postes n'ont pas été pourvus au 1<sup>er</sup> tour, un 2<sup>nd</sup> tour prévoira un appel à candidatures libres.

Pour être valables au 1<sup>er</sup> comme au 2<sup>nd</sup> tour, les candidatures doivent respecter les points suivants concernant la forme, la destination et le délai d'envoi.

→ Quelle forme doivent prendre les candidatures ? **Lettre en recommandé avec A.R (sous format papier ou électronique)**

Pour le 1<sup>er</sup> tour, les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception par l'organisation syndicale autorisée à présenter des candidats au 1<sup>er</sup> tour.

Pour le 1<sup>er</sup> tour comme le 2<sup>nd</sup> tour, la candidature doit être adressée sous forme d'une lettre en recommandée avec accusé de réception écrite et signée de la main du candidat (ou du candidat tête de liste en cas de candidature de liste) ou par l'organisation syndicale présentant la liste.

A la fois pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> tour :

Ne pourront être retenues les candidatures par télécopie ou messagerie électronique.

**Toute candidature doit préciser :**

- **Le collège d'appartenance (employé, agent de maîtrise, cadre) ;**
- **Si la candidature est faite à titre de titulaire, à titre de suppléant ou de titulaire et suppléant à la fois ;**
- **Les nom, prénom, fonction et le centre ou service de chaque candidat (y compris pour les candidatures de liste).**

Un modèle de liste de candidatures, sous format EXCEL, établi par la Direction des Ressources Humaines sera fourni aux organisations syndicales ainsi qu'aux candidats « libres » en cas de 2<sup>nd</sup> tour.

Le modèle annexé au présent protocole (annexe 4) n'est destiné qu'à la communication interne.

→ Où adresser les candidatures ?

Toute candidature doit être adressée dans les délais prévus à la Direction des Ressources Humaines de NORAUTO :

**NORAUTO Direction des Ressources Humaines**  
**Elections Délégués du Personnel**  
**Rue du Fort – CRT - BP 225**  
**59 812 LESQUIN CEDEX.**

La date limite de réception des candidatures à **Lesquin** est fixée:

**Pour le 1<sup>er</sup> Tour au :** 1er février 2010  
**Pour les candidatures au 2<sup>nd</sup> Tour (le cas échéant) au :** 15 mars 2010.

La date figurant sur l'avis de dépôt du courrier recommandé avec A.R fera foi.  
Par précaution, il est conseillé d'envoyer par Fax ou par mail à la Direction des Ressources Humaines le justificatif de cet avis ainsi que les candidatures.

### **Article 7 : Propagande électorale**

Au premier tour comme au second tour, chaque liste de candidats pourra joindre à sa candidature sa «profession de foi», consistant pour chaque liste en une page recto 21x29.7 (format A4) sur papier blanc, dans le souci de préserver à la fois l'égalité et la neutralité.

La date limite de réception de cette «profession de foi» à la Direction des Ressources Humaines est la date limite de réception des candidatures.

Les « professions de foi » seront converties en format informatique afin d'être insérées dans le logiciel de vote électronique.

Les «professions de foi» seront envoyées dans chaque centre/service pour affichage obligatoire sur le panneau "SPECIAL ELECTIONS".

Les «professions de foi» seront affichées dès réception, et dans un délai de 15 jours minimum avant le début du 1<sup>er</sup> tour des élections.

Au 2<sup>nd</sup> tour le cas échéant, elles seront affichées dès réception, et dans un délai de 15 jours minimum avant le début du 2<sup>nd</sup> tour des élections.

La Direction diffusera par le biais du Portail RH les « professions de foi ».

En aucun cas, la messagerie interne (Mail ou MS Mail, etc...) ou tout autre moyen de communication réservé dans l'entreprise à l'usage professionnel (Téléphone, fax, etc...) ne pourra être utilisé pour la propagande électorale sous peine de sanctions.

### **Article 8 : Procédure et déroulement du scrutin**

Des correspondants « élections » seront désignés dans chaque centre (Directeur de centre ou Responsable Gestion Administration) et service.

Ils recevront une procédure simplifiée retraçant le calendrier et leur rôle pour le déroulement des élections.

Notamment, le correspondant « élections » sera chargé de la remise en mains propres des moyens d'authentications, délivrés par le prestataire de vote électronique sous pli confidentiel, nécessaires à chaque électeur pour participer aux élections. A cette occasion, chaque électeur ayant reçu ses moyens d'authentification émargera une liste. Pour les électeurs absents, leurs moyens d'authentification seront envoyés à leur domicile.

Le vote électronique ayant été choisi et établi par « *l'accord sur le recours au vote électronique pour les élections CE et DP de l'UES Norauto* » en date du 4 février 2008, le scrutin se déroulera par voie électronique selon les modalités prévues par cet accord.

**Pour le 1<sup>er</sup> tour**, le scrutin sera ouvert du Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 à 9h00 au Lundi 8 mars 2010 à 14h00.

**Pour le 2<sup>nd</sup> tour**, le scrutin sera ouvert du Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010 à 9h00 au Jeudi 8 avril 2010 à 14h00.

Une annexe au présent accord précise les modalités de fonctionnement du vote électronique (annexe 2).

Conformément à l'accord sur le recours au vote électronique, des scrutateurs pourront être désignés et pourront avoir accès au taux de participation en ligne tout au long du scrutin. Chaque organisation syndicale pourra désigner un scrutateur pour toute la durée du scrutin.

Afin de faciliter les opérations électorales en centre, un ordinateur permettant d'accéder au site de vote en ligne sera en « libre-service » pendant 2 heures par jour à raison d'1 heure le matin et 1 heure l'après-midi.

## **Article 9 : Dépouillement**

Le dépouillement se fera pour le 1<sup>er</sup> tour et le 2<sup>nd</sup> tour. Il se fera par l'intermédiaire du logiciel de vote électronique.

Il sera constitué cinq bureaux de vote. Chaque bureau de vote se verra confier le dépouillement des votes d'une Direction d'Exploitation Régionale.

Chaque bureau de vote sera composé de deux électeurs volontaires, dont un président.

Les bureaux de vote des élections des délégués du personnel seront les mêmes que ceux des élections des Comités d'Etablissement dans la mesure où les dépouillements des votes des délégués du personnel se feront juste après ceux des Comités d'Etablissement.

Le dépouillement se fera simultanément pour toutes les élections des Délégués du Personnel sur le site du siège social dans une salle de réunion en présence des membres des 5 bureaux de vote et de trois représentants des Ressources Humaines ainsi que des scrutateurs désignés par les organisations syndicales.

Les frais d'hébergement et de déplacement des scrutateurs seront pris en charge par la Direction. Le temps passé sera considéré comme du temps de travail effectif.

Le vote électronique ayant été choisi, le bureau de vote devra être désigné préalablement aux opérations électorales afin d'être en mesure de satisfaire à l'obligation de formation sur ce nouveau dispositif.

## **Article 10 : Attribution des sièges et désignation des élus**

L'attribution des sièges se fait successivement en fonction du quotient électoral puis de la plus forte moyenne.

### 1) Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est calculé pour chaque scrutin distinct.

Le quotient électoral est égal à :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés (hors blancs et nuls)}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$

### 2) Calcul du nombre de voix recueillies par chaque liste

Le nombre de voix recueillies par chaque liste est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des voix obtenues par chaque candidat}}{\text{Nombre de candidats de la liste}}$$

Une candidature individuelle étant considérée comme une liste, le nombre de voix obtenues par ce candidat est égal à la moyenne de sa liste.

### 3) Attribution des sièges au quotient

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Le nombre de sièges à attribuer est égal à :

$$\frac{\text{Moyenne des voix de la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

### 4) Attribution de chaque siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne :

Lorsqu'il n'a pu être pourvu aucun siège par application du quotient électoral ou s'il reste des sièges à attribuer, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne :

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues de la liste}}{\text{Nombre de sièges attribués} + 1}$$

On renouvelle successivement la même opération pour chacun des sièges non pourvus jusqu'au dernier.

Si deux listes obtiennent la même moyenne et qu'il ne reste plus qu'un siège à pourvoir, ce dernier siège sera attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Si, lors de l'attribution des sièges restants à la plus forte moyenne, 2 listes ont à la fois la même moyenne et le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.

### 5) La désignation des élus

La désignation des élus se fait en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat.



La proclamation des élus au sein de chaque liste se fait de la façon suivante :

- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés : par ordre de présentation des candidats sur la liste.
- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : du nombre de voix obtenues par chaque candidat. En cas d'égalité de voix obtenues, le candidat le plus âgé est élu.
- Si certains candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés et d'autres ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : en priorité par ordre de présentation aux candidats ayant obtenu moins de 10% des ratures, puis pour les sièges restants aux autres candidats en fonction du nombre de voix obtenues.

#### 6) Résultats nominatifs

Le résultat des élections indiquera nominativement les élus avec le nombre de voix obtenues.

A cette fin, un procès-verbal électronique sera établi directement par le « prestataire » en charge du déroulement du vote électronique. Les membres du bureau de vote devront vérifier les informations contenues dans le procès-verbal électronique, y apposer la mention « ELU » en dessous de l'identité du candidat élu puis signer le procès-verbal.

Ce procès verbal électronique de résultat des élections sera transmis, en double exemplaire, par la Direction des Ressources Humaines dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats à la Direction Départementale du Travail de LILLE, ainsi qu'à la Direction Départementale du Travail de chaque centre.

En outre, un exemplaire sera transmis par la Direction des Ressources Humaines à l'opérateur désigné par le Ministère du Travail ; à savoir SMSI.

Une copie des procès-verbaux sera remise à chaque représentant d'une organisation syndicale ayant présenté des candidats.

Un modèle de procès-verbal est annexé au présent protocole (annexe 5).

#### **Article 11 : Date d'effet des mandats des membres élus**

Les collaborateurs élus à l'issue des présentes élections ne pourront prendre leur fonction qu'à l'expiration des mandats des membres sortants.

De sorte que, les mandats des nouveaux élus ne pourront prendre effet qu'après le :

- pour ceux élus lors du 1<sup>er</sup> tour des élections précédentes : 10 mars 2010.
- pour ceux élus lors de 2<sup>nd</sup> tour des élections précédentes : 7 avril 2010.

#### **Article 12 : Présentation du calendrier des élections des Délégués du personnel**

##### **Vendredi 15 janvier 2010 :**

Information au personnel des Directions d'Exploitations régionales et des Services Centraux du lancement des élections et appel à candidatures syndicales 45 jours avant l'organisation du premier tour.

**1<sup>er</sup> Tour :**

**Lundi 1er février 2010 :**

Date limite de réception par la Direction des Ressources Humaines des candidatures syndicales et professions de foi.

**Date et heure d'ouverture du scrutin :** Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 à 9h00.

**Date et heure de Fermeture du scrutin :** Lundi 8 mars 2010 à 14h00.

**Lundi 8 mars 2010 : DEPOUILLEMENT 1<sup>er</sup> TOUR à 14H00**

**En cas de 2nd tour :**

**Lundi 15 mars 2010:**

Date limite de réception par la Direction des Ressources Humaines des candidatures syndicales ou autres et professions de foi.

**Date et heure d'ouverture du scrutin :** Jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010 à 9h00.

**Date et heure Fermeture du scrutin :** Jeudi 8 avril 2010 à 14h00.

**Jeudi 8 avril 2010 : DEPOUILLEMENT 2<sup>nd</sup> TOUR à 14H00**

**Article 13 : Dépôt et date d'application du protocole**

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagnés des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES Norauto.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

Fait à LESQUIN, le .....

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé" :

Pour la Direction,

Richard KOWALSKI, Directeur des Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Pour le Syndicat C.F.D.T :

Sylvestre AISSI

Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.F.E –C.G.C :  
Alain MONPEURT  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.F.T.C :  
Patrick BAUDUIN  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.G.T :  
Laurent DESPRES  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat F.O :  
Henry MULLER  
Délégué Syndical Central d'Entreprise

**ANNEXE 1**  
**Accord sur le périmètre de l'UES Norauto**

## ANNEXE 2

### Liste des Centres concernés par les élections DP (Effectifs au 31 octobre 2009)

			Emp	Am	Cad	TOTAL	nb élus T	nb élus S	nb collèges*
0001 ENGLOS	GPFR	NORD	36,26	3,00	5,00	44,26	2	2	2 collèges
0002 NOYELLES GODAULT	GPFR	NORD	25,87	7,00	5,00	37,87	2	2	2 collèges
0003 RONCQ	GPFR	NORD	20,67	5,00	4,00	29,67	2	2	2 collèges
0004 GRANDE SYNTHÉ	GPFR	NORD	19,09	4,00	5,00	28,09	2	2	2 collèges
0005 LEERS	GPFR	NORD	17,81	3,00	4,00	24,81	1	1	collège unique
0006 PETITE FORET	GPFR	NORD	19,93	5,00	3,00	27,93	2	2	2 collèges
0007 LOUVROIL	GPFR	NORD	17,17	4,00	4,00	25,17	2	2	2 collèges
0008 CALAIS	GPFR	NORD	12,49	2,00	2,00	16,49	1	1	collège unique
0009 CHAMBOURCY	GPFR	PARIS	23,82	3,00	3,00	29,82	2	2	2 collèges
0010 LE HAVRE	GPFR	PARIS	10,84	1,00	3,00	14,84	1	1	collège unique
0011 ORMESSON	GPFR	PARIS	22,23	2,00	5,00	29,23	2	2	2 collèges
0012 AMIENS	GPFR	NORD	19,07	3,00	4,00	26,07	2	2	2 collèges
0013 LENS II	GPFR	NORD	15,94	4,00	4,00	23,94	1	1	collège unique
0014 ST JEAN DE LA RUELLE	GPFR	OUEST	17,15	3,00	5,00	25,15	2	2	2 collèges
0015 AUBAGNE	GPFR	EST	31,86	5,00	5,00	41,86	2	2	2 collèges
0016 MONDEVILLE	GPFR	PARIS	23,24	1,00	5,00	29,24	2	2	2 collèges
0017 ROANNE	GPFR	EST	19,52	2,00	3,00	24,52	1	1	collège unique
0018 QUETIGNY	GPFR	EST	19,58	5,00	4,00	28,58	2	2	2 collèges
0019 BELLE EPINE	GPFR	PARIS	29,23	5,00	6,00	40,23	2	2	2 collèges
0020 CHAMBRAY LES TOURS	GPFR	OUEST	33,96	3,00	5,00	41,96	2	2	2 collèges
0021 LIMONEST	GPFR	EST	20,03	2,00	4,00	26,03	2	2	2 collèges
0022 NEUILLY SUR MARNE	GPFR	PARIS	18,89	1,00	4,00	23,89	1	1	collège unique
0023 CHENOVE	GPFR	EST	16,67	0,00	4,00	20,67	1	1	collège unique
0024 BARENTIN	GPFR	PARIS	21,11	2,00	4,00	27,11	2	2	2 collèges
0025 VILLENEUVE D'ASCQ	GPFR	NORD	29,07	4,00	5,00	38,07	2	2	2 collèges
0026 BUCHELAY	GPFR	PARIS	16,47	1,00	4,00	21,47	1	1	collège unique
0027 SIN LE NOBLE	GPFR	NORD	21,71	3,00	4,00	28,71	2	2	2 collèges
0028 MONTVILLIERS	GPFR	PARIS	23,74	3,00	5,00	31,74	2	2	2 collèges
0029 DURY LES AMIENS	GPFR	NORD	25,74	1,00	4,00	30,74	2	2	2 collèges
0030 AVIGNON NORD	GPFR	EST	27,31	3,00	4,00	34,31	2	2	2 collèges
0031 STRASBOURG HAUTEPIERRE	GPFR	NORD	13,55	2,00	4,00	19,55	1	1	collège unique
0032 PORTET SUR GARONNE	GPFR	OUEST	16,45	2,00	5,00	23,45	1	1	collège unique
0033 FAYET SAINT QUENTIN	GPFR	NORD	13,58	2,00	3,00	18,58	1	1	collège unique
0034 BETHUNE	GPFR	NORD	13,73	2,90	4,00	20,63	1	1	collège unique
0035 DIEPPE	GPFR	PARIS	11,93	3,00	4,00	18,93	1	1	collège unique
0036 ECHIROLLES	GPFR	EST	16,80	4,00	4,00	24,80	1	1	collège unique
0037 LE MANS SUD	GPFR	OUEST	21,75	2,00	5,00	28,75	2	2	2 collèges
0038 BORDEAUX LE LAC	GPFR	OUEST	22,50	3,00	4,00	29,50	2	2	2 collèges
0039 ST MARTIN BOULOGNE	GPFR	NORD	22,63	2,00	4,00	28,63	2	2	2 collèges
0040 LAVAL	GPFR	OUEST	10,23	1,00	4,00	15,23	1	1	collège unique
0041 SAINT MALO	GPFR	OUEST	16,52	2,00	4,00	22,52	1	1	collège unique
0042 NANTES REZE	GPFR	OUEST	15,79	1,00	5,00	21,79	1	1	collège unique
0043 SAINT EGREVE	GPFR	EST	23,30	3,00	5,00	31,30	2	2	2 collèges
0044 BESANCON	GPFR	EST	19,47	1,00	5,00	25,47	2	2	2 collèges
0045 MULHOUSE	GPFR	EST	18,16	2,00	5,00	25,16	2	2	2 collèges
0046 ANNECY	GPFR	EST	23,23	4,00	4,00	31,23	2	2	2 collèges
0047 BOURG EN BRESSE	GPFR	EST	14,56	1,00	4,00	19,56	1	1	collège unique
0048 BREST	GPFR	OUEST	20,01	1,00	4,00	25,01	2	2	2 collèges
0049 BOURGES	GPFR	OUEST	17,84	5,00	4,00	26,84	2	2	2 collèges
0050 CLERMONT FERRAND	GPFR	EST	19,88	4,00	4,00	27,88	2	2	2 collèges
0051 PAU	GPFR	OUEST	20,19	3,00	4,00	27,19	2	2	2 collèges
0052 REIMS	GPFR	NORD	18,67	1,00	4,00	23,67	1	1	collège unique
0053 GEISPOLSHHEIM	GPFR	NORD	20,63	1,00	4,00	25,63	2	2	2 collèges
0054 CHAMBERY	GPFR	EST	15,67	3,00	4,00	22,67	1	1	collège unique
0055 LE MANS II	GPFR	OUEST	21,76	1,94	4,00	27,71	2	2	2 collèges
0056 LORIENT	GPFR	OUEST	12,94	1,86	3,00	17,80	1	1	collège unique
0057 BRETAGNE SUR ORGE	GPFR	PARIS	28,45	4,00	5,00	37,45	2	2	2 collèges
0058 ST HERBLAIN	GPFR	OUEST	24,27	1,00	6,00	31,27	2	2	2 collèges
0059 GRAMONT	GPFR	OUEST	23,87	4,00	4,00	31,87	2	2	2 collèges
0060 MARTIGUES	GPFR	EST	16,38	2,00	4,00	22,38	1	1	collège unique
0061 SAINT BRICE	GPFR	PARIS	12,03	3,00	4,00	19,03	1	1	collège unique
0062 SAINT PRIEST	GPFR	EST	38,28	4,00	5,00	47,28	2	2	2 collèges
0063 CHARLEVILLE	GPFR	NORD	13,93	1,00	3,00	17,93	1	1	collège unique
0064 PLAISIR	GPFR	PARIS	19,48	5,00	5,00	29,48	2	2	2 collèges
0065 MONTPELLIER	GPFR	EST	17,47	2,00	4,00	23,47	1	1	collège unique
0066 NIMES	GPFR	EST	19,16	4,00	4,00	27,16	2	2	2 collèges
0067 CANNES	GPFR	EST	20,56	3,00	5,00	28,56	2	2	2 collèges
0068 MONTIGNY	GPFR	PARIS	22,22	2,00	4,00	28,22	2	2	2 collèges
0069 ORLEANS OLIVET	GPFR	OUEST	17,37	3,86	3,00	24,23	1	1	collège unique
0070 RENNES	GPFR	OUEST	29,32	2,00	5,00	36,32	2	2	2 collèges
0071 CRETEIL	GPFR	PARIS	17,78	2,00	4,00	23,77	1	1	collège unique
0072 VITROLLES	GPFR	EST	13,71	2,00	3,00	18,71	1	1	collège unique
0073 PERPIGNAN	GPFR	OUEST	19,97	3,00	4,00	26,97	2	2	2 collèges
0074 BORDEAUX MERIGNAC	GPFR	OUEST	23,36	1,00	4,00	28,36	2	2	2 collèges

			Emp	Am	Cad	TOTAL	nb élus T	nb élus S	nb collèges*
0076 MAUREPAS COIGNIERES	GPFR	PARIS	13,56	2,00	3,00	18,56	1	1	collège unique
0077 TOULON OLLIOULES	GPFR	EST	27,98	5,00	5,00	37,98	2	2	2 collèges
0078 ST NAZAIRE	GPFR	OUEST	20,10	1,00	5,00	26,10	2	2	2 collèges
0079 BEZIERS	GPFR	OUEST	10,81	5,00	2,86	18,67	1	1	collège unique
0080 PERIGUEUX	GPFR	OUEST	18,46	3,00	4,00	25,46	2	2	2 collèges
0081 TOULOUSE PURPAN	GPFR	OUEST	17,64	2,00	5,00	24,64	1	1	collège unique
0082 DIJON TOISON D'OR	GPFR	EST	17,87	1,86	4,00	23,72	1	1	collège unique
0083 THIONVILLE	GPFR	NORD	16,02	4,00	5,00	25,02	2	2	2 collèges
0084 VENDENHEIM	GPFR	NORD	15,46	4,00	4,00	23,46	1	1	collège unique
0085 WITTENHEIM	GPFR	EST	22,29	2,00	5,00	29,29	2	2	2 collèges
0086 CHALONS SUR MARNE	GPFR	NORD	12,95	1,00	3,00	16,95	1	1	collège unique
0087 LIEVIN	GPFR	NORD	15,72	2,00	4,00	21,72	1	1	collège unique
0088 MERS LES BAINS	GPFR	PARIS	7,78	3,00	1,00	11,78	1	1	collège unique
0089 BOULIAC	GPFR	OUEST	17,28	2,00	4,00	23,28	1	1	collège unique
0090 NANCY LAXOU	GPFR	NORD	12,58	2,00	3,80	18,38	1	1	collège unique
0091 ANGOULEME	GPFR	OUEST	16,92	3,00	6,00	25,92	2	2	2 collèges
0092 VILLARS	GPFR	EST	18,51	4,00	5,00	27,51	2	2	2 collèges
0093 CHERBOURG	GPFR	PARIS	11,62	1,00	3,00	15,62	1	1	collège unique
0094 TOULON LA GARDE	GPFR	EST	27,91	4,00	4,80	36,71	2	2	2 collèges
0095 TOURS NORD	GPFR	OUEST	25,54	2,00	4,00	31,54	2	2	2 collèges
0096 LIMOGES	GPFR	OUEST	17,02	2,00	4,00	23,02	1	1	collège unique
0097 SAINT SEBASTIEN	GPFR	OUEST	13,37	3,00	3,80	20,16	1	1	collège unique
0098 COLMAR	GPFR	EST	18,61	1,00	5,00	24,61	1	1	collège unique
0099 NIORT	GPFR	OUEST	16,96	1,00	5,00	22,96	1	1	collège unique
0100 GRIGNY	GPFR	PARIS	20,13	3,00	3,00	26,13	2	2	2 collèges
0101 METZ AUGNY	GPFR	NORD	16,11	2,00	4,00	22,11	1	1	collège unique
0102 SETE BALARUC	GPFR	EST	10,80	2,00	3,00	15,80	1	1	collège unique
0103 TOURVILLE	GPFR	PARIS	23,26	3,00	4,00	30,26	2	2	2 collèges
0104 HAGUENAU	GPFR	NORD	11,05	1,00	4,00	16,05	1	1	collège unique
0106 NICE LINGOSTIERE	GPFR	EST	24,00	2,00	5,00	31,00	2	2	2 collèges
0107 AVIGNON SUD	GPFR	EST	14,73	1,86	4,00	20,59	1	1	collège unique
0109 BRIE COMTE ROBERT	GPFR	PARIS	15,59	4,00	3,00	22,59	1	1	collège unique
0110 ILLKIRCH	GPFR	NORD	19,21	2,00	4,00	25,21	2	2	2 collèges
0111 OSNY	GPFR	PARIS	22,42	2,00	3,00	27,42	2	2	2 collèges
0112 BREST 2	GPFR	OUEST	11,70	1,00	4,00	16,70	1	1	collège unique
0113 PLAN DE CAMPAGNE	GPFR	EST	15,73	3,00	3,00	21,73	1	1	collège unique
0114 FORBACH	GPFR	NORD	7,74	1,00	3,00	11,74	1	1	collège unique
0115 AULNOY LES VALENCIENNES	GPFR	NORD	14,89	4,00	3,00	21,89	1	1	collège unique
0116 LYON 7 CHEMINS VAUX EN VEI	GPFR	EST	13,55	1,00	4,00	18,55	1	1	collège unique
0117 PEROLS	GPFR	EST	16,77	2,00	3,00	21,77	1	1	collège unique
0118 FACHES THUMESNIL	GPFR	NORD	17,41	4,80	5,00	27,21	2	2	2 collèges
0119 LYON GERLAN	GPFR	EST	18,34	1,00	4,00	23,34	1	1	collège unique
0120 MOISSELLES	GPFR	PARIS	12,08	2,00	3,00	17,08	1	1	collège unique
0121 METZ BORNAY	GPFR	NORD	13,65	1,00	3,77	18,42	1	1	collège unique
0122 LAON	GPFR	NORD	8,24	3,00	3,00	14,24	1	1	collège unique
0123 PERPIGNAN CLAIRA	GPFR	OUEST	9,39	3,00	3,00	15,39	1	1	collège unique
0124 VALLAURIS	GPFR	EST	15,44	3,00	4,00	22,44	1	1	collège unique
0125 BOBIGNY	GPFR	PARIS	17,13	3,00	4,00	24,13	1	1	collège unique
0126 LUXEUIL	GPFR	EST	6,96	3,00	2,00	11,96	1	1	collège unique
0127 ALLONNES	GPFR	OUEST	8,60	2,00	2,00	12,60	1	1	collège unique
0128 AGEN	GPFR	OUEST	6,12	3,00	1,00	10,12	1	1	collège unique
0129 SETE	GPFR	EST	4,51	3,00	1,00	8,51	1	1	collège unique
0130 VERNON	GPFR	PARIS	8,20	1,00	4,00	13,20	1	1	collège unique
0131 MEAUX	GPFR	PARIS	15,52	2,00	3,00	20,52	1	1	collège unique
0132 NOYON	GPFR	NORD	11,94	1,00	3,00	15,94	1	1	collège unique
0133 CHATEAUROUX	GPFR	OUEST	8,05	3,00	2,00	13,05	1	1	collège unique
0134 BOUSSY ST ANTOINE	GPFR	PARIS	12,23	1,00	3,00	16,23	1	1	collège unique
0135 MANOSQUE	GPFR	EST	11,00	2,00	3,00	16,00	1	1	collège unique
0136 LIMOGES LE VIGEN	GPFR	OUEST	7,72	2,00	3,00	12,72	1	1	collège unique
0137 NANCY LOBAU	GPFR	NORD	6,48	2,49	1,00	9,96	1	1	collège unique
0138 BOURGOIN JALLIEU	GPFR	EST	10,96	0,00	3,00	13,96	1	1	collège unique
0139 LA FLECHE	GPFR	OUEST	5,26	2,00	2,00	9,26	1	1	collège unique
0140 AUCH	GPFR	OUEST	6,42	3,00	2,00	11,42	1	1	collège unique
0141 CAVAILLON	GPFR	EST	9,02	4,00	4,00	17,02	1	1	collège unique
0142 VERDUN	GPFR	NORD	7,95	2,00	1,00	10,95	1	1	collège unique
0143 METZ SEMECOURT	GPFR	NORD	11,28	2,00	2,00	15,28	1	1	collège unique
0144 ARGENTEUIL	GPFR	PARIS	12,01	4,00	4,00	20,01	1	1	collège unique
0145 BLAYE	GPFR	OUEST	8,17	1,00	2,00	11,17	1	1	collège unique
0146 LORIENT II	GPFR	OUEST	16,97	1,00	3,00	20,97	1	1	collège unique
0147 VAL D EUROPE	GPFR	PARIS	14,22	2,00	3,00	19,22	1	1	collège unique
0148 COUDEKERQUE	GPFR	NORD	12,62	3,00	3,00	18,62	1	1	collège unique
0149 REIMS LA NEUVILLETTE	GPFR	NORD	12,97	2,00	2,00	16,97	1	1	collège unique
0150 BERCK SUR MER	GPFR	NORD	11,00	1,00	2,00	14,00	1	1	collège unique
0151 SAINT DIZIER	GPFR	NORD	7,12	2,00	2,00	11,12	1	1	collège unique

		Emp	Am	Cad	TOTAL	nb élus T	nb élus S	nb collèges*
0152 MONTBELIARD	EST	12,27	0,00	4,00	16,27	1	1	collège unique
0153 MONTGERON	PARIS	18,53	1,00	3,00	22,53	1	1	collège unique
0154 LA ROCHE SUR YON	OUEST	10,29	0,00	4,00	14,29	1	1	collège unique
0155 ORVAULT	OUEST	12,01	1,00	4,00	17,01	1	1	collège unique
0156 CRECHES SUR SAONE	EST	11,16	1,00	4,00	16,16	1	1	collège unique
0158 BLOIS	OUEST	8,46	1,00	3,00	12,46	1	1	collège unique
0159 RENNES CHANTEPIE	OUEST	17,55	1,00	3,00	21,55	1	1	collège unique
0161 LIVRY GARGAN 2	PARIS	8,64	1,99	2,00	12,62	1	1	collège unique
0162 VELIZY	PARIS	38,31	4,00	5,00	47,31	2	2	2 collèges
0163 MONETEAU	EST	11,38	0,00	3,00	14,38	1	1	collège unique
0164 ISTRES	EST	11,28	3,00	3,00	17,28	1	1	collège unique
0165 CHATELLERAULT	OUEST	6,24	2,00	2,00	10,24	1	1	collège unique
0167 CHALLANS	OUEST	7,91	1,00	2,00	10,91	1	1	collège unique
0168 FEURS	EST	3,60	2,00	1,00	6,60	1	1	collège unique
0169 ROUEN GD QUEVILLY	PARIS	14,71	2,00	1,00	17,71	1	1	collège unique
0170 RIOM	EST	11,74	1,00	3,00	15,74	1	1	collège unique
0171 DREUX	PARIS	8,71	1,80	3,00	13,51	1	1	collège unique
0172 PONT L'ABBE	OUEST	12,93	0,00	3,00	15,93	1	1	collège unique
0173 MORTEAU	EST	8,38	0,86	1,00	10,24	1	1	collège unique
0174 EPINAY SUR SEINE	PARIS	7,72	4,00	3,00	14,72	1	1	collège unique
0175 VALENTIGNEY	EST	9,23	0,00	2,00	11,23	1	1	collège unique
0176 GARGES LES GONESSE	PARIS	11,07	2,00	3,00	16,07	1	1	collège unique
0181 DINAN	OUEST	7,70	0,00	3,00	10,70	1	1	collège unique
0182 SALAISE SUR SANNE	EST	8,38	1,00	2,00	11,37	1	1	collège unique
0183 ALBI	OUEST	7,17	1,00	1,00	9,17	1	1	collège unique
0184 LES ANGLES	EST	11,92	1,00	3,00	15,92	1	1	collège unique
0186 GAUCHY	NORD	6,22	3,00	2,00	11,22	1	1	collège unique
0187 ST ORENS	OUEST	4,23	3,00	2,00	9,23	1	1	collège unique
0188 L'ISLE ADAM	PARIS	7,98	2,00	3,00	12,98	1	1	collège unique
0189 HAGUENAU	NORD	8,15	1,00	2,00	11,15	1	1	collège unique
0201 LOOS	NORD	4,42	3,00	2,00	9,42	1	1	collège unique
0202 BORDEAUX 2	OUEST	5,00	1,00	1,00	7,00	1	1	collège unique
0203 CREIL	NORD	7,35	1,00	3,00	11,35	1	1	collège unique
0204 ALES	EST	6,15	2,00	1,00	9,15	1	1	collège unique
0205 MONTAUBAN	OUEST	11,03	1,00	3,00	15,03	1	1	collège unique
0206 LA VILLE DU BOIS	PARIS	18,32	2,00	3,00	23,32	1	1	collège unique
0207 FLINS	PARIS	12,02	3,00	3,00	18,02	1	1	collège unique
0208 TORCY	PARIS	14,29	1,00	3,00	18,29	1	1	collège unique
0209 CALAIS COQUELLE	NORD	8,69	1,87	2,00	12,57	1	1	collège unique
0210 ORANGE	EST	5,88	3,00	1,00	9,88	1	1	collège unique
0211 TROYES	NORD	13,58	1,00	3,00	17,58	1	1	collège unique
0212 POITIERS SUD	OUEST	9,26	1,00	1,00	11,26	1	1	collège unique
0213 MULHOUSE GAY LUSSAC	EST	10,15	0,00	3,00	13,15	1	1	collège unique
0214 SAINT CYR SUR LOIRE	OUEST	9,20	2,00	1,00	12,20	1	1	collège unique
0215 LAVAL 2	OUEST	8,15	2,00	1,00	11,15	1	1	collège unique
0216 ARRAS DUISANS	NORD	12,77	1,00	3,00	16,77	1	1	collège unique
0217 BEUCAIRE	EST	5,19	3,00	1,00	9,19	1	1	collège unique
0218 VALENCE 2	EST	5,24	2,00	2,00	9,24	1	1	collège unique
0219 BEAUVAIS	NORD	14,71	1,00	3,00	18,71	1	1	collège unique
0220 ALENCON	PARIS	6,82	0,00	2,00	8,82	1	1	collège unique
0221 PLOUGASTEL	OUEST	5,59	2,00	1,00	8,59	1	1	collège unique
0222 GUILERS	OUEST	7,63	0,00	2,00	9,63	1	1	collège unique
0223 THONON LES BAINS	EST	6,12	1,00	2,00	9,12	1	1	collège unique
0224 BONNEUIL SUR MARNE	PARIS	12,39	2,00	3,00	17,39	1	1	collège unique
0228 LAMBERSART	NORD	7,97	0,00	3,00	10,97	1	1	collège unique
0236 CHAMPIGNY SUR MARNE	PARIS	8,57	4,00	1,86	14,42	1	1	collège unique
0237 BAILLEUL	NORD	6,32	2,00	2,00	10,32	1	1	collège unique
238 DAMMARIE LES LYS	PARIS	11,97	3,00	4,00	18,97	1	1	collège unique
0239 LA MURE D'ISERE	EST	9,66	0,00	1,00	10,66	1	1	collège unique
0244 LE PUY EN VELAY	EST	3,20	2,00	1,00	6,20	1	1	collège unique
0241 PAU BIZANOS	OUEST	8,26	2,00	2,00	12,26	1	1	collège unique
0245 AIX EN PROVENCE	EST	11,64	3,00	4,00	18,64	1	1	collège unique
0246 VIERZON	OUEST	9,92	1,00	1,00	11,92	1	1	collège unique
CAUDRY	NORD	8,19	1,00	3,00	12,19	1	1	collège unique
0891 LA ROCHELLE	OUEST	11,31	2,00	3,00	16,31	1	1	collège unique
0893 VALENCE	EST	8,20	1,00	3,00	12,20	1	1	collège unique
0896 VILLABE	PARIS	13,99	3,00	4,00	20,99	1	1	collège unique

## **ANNEXE 3 : Description du vote électronique**

### **1. OBJECTIFS**

L'objectif est de présenter la solution technique permettant de réaliser le système d'élections pour les élections du Comité d'entreprise et Délégués du Personnel en vote électronique (internet ou intranet) de la société NORAUTO.

Election-Europe fournit sa solution Election Central® en mode ASP (location de services informatiques) et garantit ainsi la totale indépendance du prestataire.

Le vote électronique a été reconnu dans le code du travail suite à l'adoption de l'article 54 de la LEN en mai 2004 et à la parution du Décret du 25 Avril 2007.

L'intérêt de la solution est de pouvoir dématérialiser le processus de vote et ainsi de faciliter le vote des salariés afin de maximiser la participation pour atteindre les quorums au premier tour.

### **2. PRESENTATION D'ELECTION-EUROPE**

L'équipe d'Election-Europe a plus de 25 années d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Elle fut pionnière dans le développement du vote par internet en France et compte déjà la moitié des sociétés du CAC 40 parmi ses clients et ceci dans tous les secteurs d'activités, banques, assurances, énergie, transports, grande distribution, Informatique/Telecom, médias, métallurgie, ONG, etc...

Dès 2003, le Ministre des Affaires Sociales avait confirmé lors d'une question écrite au Sénat et publiée au JO du 2 octobre 2003 qu'il était possible d'aménager le processus des opérations de vote pour les CE/DP et que le recours au vote par internet était tout à fait acceptable.

Il avait aussi précisé qu'il envisageait d'utiliser ce mode de scrutin pour les élections Prud'homales et a retenu la solution d'Election-Europe pour cette première nationale sur la circonscription de Paris (1.400.000 électeurs) en novembre 2008 et dont le succès permettra la généralisation de ce moyen de vote pour les prochaines élections Prud'homales.

### **3. PRESENTATION DU SYSTEME DE VOTE**

Le système de vote proposé est un système existant qui a déjà largement fait ses preuves. Il repose sur le progiciel Election Central® qui a fait l'objet par des experts qualifiés et indépendants d'audits détaillés, incluant notamment les questions de sécurité.

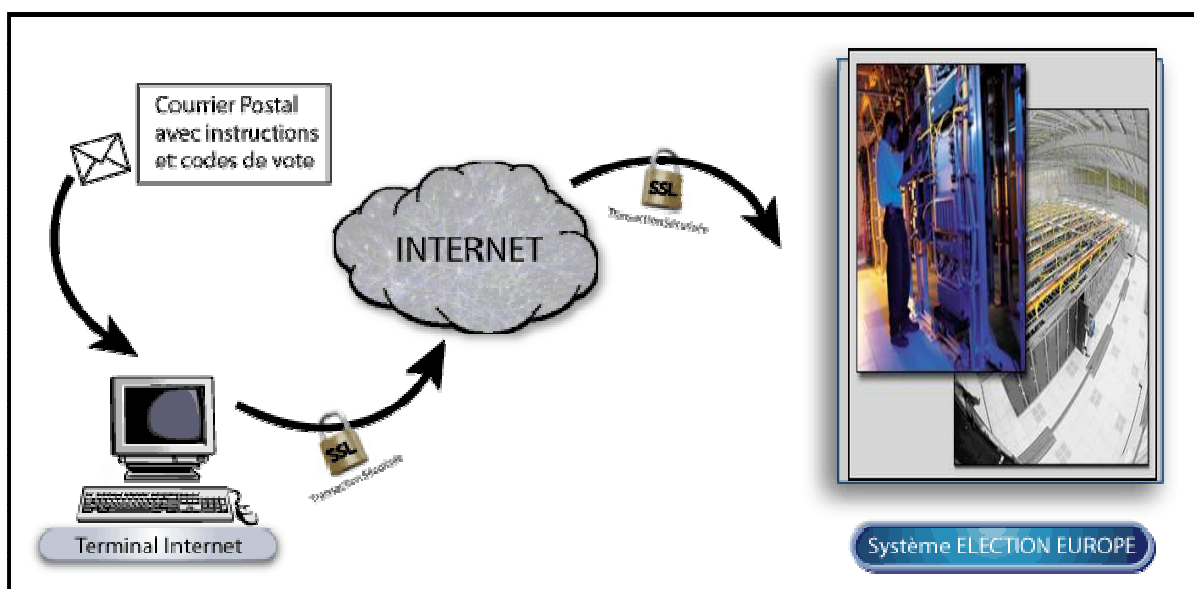
La sécurisation fonctionnelle du système de vote est considérée comme un axe fondamental contribuant à la sécurité globale de la solution du vote électronique ; elle permet de renforcer l'adhésion et la confiance des partenaires sociaux et des électeurs, et concourt ainsi à augmenter la participation.



Le progiciel Election Central® installé dans son environnement matériel d'exécution permettra aux électeurs de voter quand ils le souhaitent 24/24 7/7. Le temps de réponse de l'application est optimisé de manière à permettre à l'électeur de voter rapidement et sans contrainte.

L'électeur pourra ainsi voter en toute confidentialité de tout type d'ordinateur relié à internet et utilisant un navigateur standard que ce soit d'un ordinateur mis à disposition par son établissement (lieu de vote électronique), soit de leur poste de travail relié à l'intranet de leur établissement ou d'un ordinateur quelconque relié à internet (liberté de choix de l'électeur de son lieu de vote permettant la garantie de confidentialité du vote).

L'émargement électronique immédiat prévient toute tentative de double vote (garantie d'unicité du vote).



**Schéma de fonctionnement d'Election Central®**

Le flux du vote chiffré dès son émission du poste du votant et celui de l'identification de l'électeur sont séparés et les bulletins de vote sont conservés chiffrés sur les serveurs (urnes électroniques) afin de garantir l'anonymat du vote.

Les données relatives aux électeurs et à leurs votes font donc l'objet de deux traitements automatisés d'informations distincts, dédiés et isolés. L'établissement d'un lien entre un électeur et l'expression de son vote est impossible.

Le suivi du scrutin peut être effectué via l'interface d'administration dont des clefs seront remises aux administrateurs désignés leur permettant de consulter la liste d'émargement en ligne et les compteurs des scrutins dont ils ont le contrôle (garantie de contrôle par les autorités électorales).

La présentation des candidats et des professions de foi sera traitée de manière identique pour chaque candidat sur la page du bulletin de vote.

Dès le choix effectué par l'électeur, son bulletin sera chiffré et envoyé à l'urne correspondante, le système lui renverra alors une image du bulletin chiffré en attente de sa confirmation dans l'urne, s'il le confirme, le bulletin est définitivement enregistré sans qu'aucun autre traitement informatique ne puisse modifier le choix originellement émis par l'électeur, ce processus est le garant absolu de la sincérité du scrutin offerte par le progiciel Election Central®.

L'ensemble des bulletins est donc stocké dans le format émis par l'électeur (garantie de sincérité du scrutin) au moment de la confirmation de son vote dans l'urne électronique correspondant à son collège et/ou son établissement.

L'ensemble du dispositif est hébergé dans le cadre d'un système transactionnel à tolérance de panne offrant ainsi une totale garantie d'intégrité des données et un temps de réponse immédiat.

Le long savoir-faire d'Election-Europe Election-Europe lui permet donc de couvrir l'ensemble des garanties nécessaires au strict respect du Code Electoral comme des textes législatifs et réglementaires exigé pour ces élections professionnelles tout en offrant un outil facile d'accès aux électeurs leur permettant d'exercer très facilement leur droit de vote.

Les garanties offertes sont donc indispensables, à savoir :

- ✓ Garantie de sincérité du scrutin,
- ✓ Garantie d'intégrité des données de vote,
- ✓ Garantie d'anonymat,
- ✓ Garantie de confidentialité,
- ✓ Garantie de contrôle par les autorités électorales,
- ✓ Garantie d'unicité du vote.

**ANNEXE 4 : Modèles de listes de candidats**  
*(pour communication interne)*

**ANNEXE 5 : Procès Verbaux**  
***(Modèle)***